

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01/06/2026

Date de publication de la convocation :  
02/06/2026

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

**PRESENTS :**

Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-  
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Caroline BOROWIEC-  
Colette NORTES- Marie.Josée LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE-  
Aurore GIOVANNONI - Marie.Claude VITON- Laïs DURAND- Jean-  
Yves JOSEPH-

**POUVOIRS :**

Michel MEDE à Bénédicte FRERET

Esmeralda PIERQUIN à Eric MOREAU

**EXCUSEE :**

**SECRETARE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

Madame la présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que, dans le cadre de l'accompagnement social des administrés, il est nécessaire de renforcer les crédits dédiés aux aides financières exceptionnelles.

Vu l'article R. 123-2 du code l'action sociale et des familles (CASF),  
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la volonté d'abonder l'enveloppe destinée aux aides financières exceptionnelles,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**Section d'investissement – Dépenses**

- Chapitre 27 – Article 2741 : – 5 000 €
- Chapitre 27 – Article 2744 : + 2 000 €



### Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 27 – Article 2741 : – 5 000 €
- Chapitre 27 – Article 2744 : + 2 000 €

### Section de fonctionnement – Dépenses

- Chapitre 011 – Article 6188 : + 9 000 €
- Chapitre 65 – Article 65133 : + 3 000 €
- Chapitre 012 – Article 64131 : - 12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide à  
**L'UNANIMITE** :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget 2026 telle  
qu'énoncée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits .

La présidente  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire  
Valérie FRECHIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

